

PLAN FILIERE

Bovin Viande

2018-2020

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Vu, le règlement budgétaire et financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Vu, la délibération n°1066 de la Région Auvergne-Rhône en date du 30 novembre 2017 relative au plan ambition filière agricole régionale,
- Vu, la délibération n°XXX de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 18 janvier 2018 relative au Plan Filière bovin viande,

Entre

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional ;
- La Chambre Régionale d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son Président ;
- L'association des filières d'élevage d'Auvergne-Rhône-Alpes, Auvergne-Rhône-Alpes Elevage, représentée par son Président ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1 – CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1 Contexte

Dans notre grande région, la filière bovin viande occupe une position incontournable sur les plans socio-économiques et territoriaux. On y recense 6 500 exploitations spécialisées viande qui regroupent près de 653 000

vaches allaitantes (soit 16% des effectifs nationaux), ce qui la place au 2eme rang national derrière la région Nouvelle-Aquitaine avec une production annuelle de 300 000 tonnes équivalent carcasse.

Ses exploitations participent à l'approvisionnement des 41 abattoirs présents sur tout le territoire, qui traitent près de 300 000 Tonnes équivalent carcasses de gros bovins, dans lesquels la part de l'approvisionnement régional est d'environ 60%. (Source Agreste n°7 juin 2017)

Le cœur de filière représente plus de 10 500 emplois directs et ce, sans compter les emplois indirects.

Les spécificités de la production de bovin allaitant sur notre région sont :

- Un fort potentiel de naissances, issues en particulier du troupeau allaitant du grand Massif Central, mais aussi d'une implantation sur tout le territoire ;
- Un élevage de montagne, valorisant des races rustiques (Aubrac, Salers) ;
- Une part importante de son système de production basé sur une alimentation à l'herbe, avec 1,5 million d'ha de pâturages mis en valeur par l'élevage allaitant/laitier, créant une forte valeur ajoutée pour l'aménagement des territoires ;
- Des productions sous signes de qualité variées : Label Rouge (Charolais LR, Charolais terroir, Salers LR, Bœuf fermier Aubrac, Bœuf Limousin) ; AOP (Bœuf de Charolles et Fin Gras du Mézenc) ; IGP (Génisse Fleur d'Aubrac, Viande Bovine du pays de l'Aubrac), et Agriculture Biologique ; représentant moins de 10 % des volumes de production ; ainsi qu'une marque régionale (la région du Goût) ;
- Une grande variété de races allaitantes ;
- Un fort bassin de consommation sur la région avec des opportunités de commercialisation en local, notamment en restauration hors domicile ;
- La proximité de l'Italie, client historique pour les veaux, broutards et jeunes bovins, et du bassin méditerranéen et du port de Sète, outil important d'exportation en vif

Par ailleurs, la filière bovin-viande subit un certain nombre de contraintes et difficultés limitant son développement, à savoir :

- Conjoncture défavorable avec un marché mondialisé très concurrentiel et des cours de la viande très fluctuants ; une consommation de viande rouge subissant une baisse structurelle (-10% entre 2007 et 2013); des contraintes réglementaires, politiques et sanitaires qui ont perturbé nos flux à l'exportation ;
- Un rééquilibrage des aides européennes du premier pilier de la PAC au détriment des productions de polyculture élevage en zone de plaine, impactant les naisseurs-engraisseurs ;
- Des pressions sociétales et médiatiques fortes sur les thèmes de l'environnement, du bien-être animal (conditions d'élevage et abattage) et du véganisme entre autres, qui impactent négativement l'image de la filière ;
- Impact des évolutions de la filière laitière, avec entre autre l'arrêt des quotas laitiers depuis 2015 qui influent sur les sources d'approvisionnement de l'industrie française en viande bovine ;

1.2 Enjeux du Plan Filière

Prévenir le déclin de l'élevage allaitant sur nos territoires

L'élevage bovin allaitant met en valeur environ 3 millions d'ha sur notre région, dont plus de 52% sont des Surfaces Toujours Herbe (STH) et jouent de fait un rôle stratégique dans la mise en valeur de nos territoires. Afin de sécuriser et garantir le maintien de l'activité bovin allaitant, il faut agir sur la modernisation des outils de production mais aussi appuyer un progrès technique adapté et spécifique aux systèmes agraires de notre région.

- La **modernisation des outils de production** (financement PCAE) vise en particulier à assurer la pérennité des exploitations, préserver la vocation « élevage » des exploitations mixtes et assurer leur attractivité en vue d'une éventuelle reprise par les jeunes générations. Elle permet en outre de mieux valoriser les ressources disponibles localement, d'améliorer la productivité et de créer des conditions de

travail et d'élevage optimum vis-à-vis de la gestion du temps, de la sécurité des personnes, du bien-être animal et de l'état sanitaire.

- Le **progrès technique** vise quant à lui à augmenter la performance économique au travers d'une meilleure valorisation des ressources locales, et à développer des bonnes pratiques qui allient à la fois performance environnementale et rentabilité économique (autonomie alimentaire, gaz à effet de serre, etc.). Prenant en compte le contexte local, il s'appuie sur des projets de recherche, l'obtention de références technico-économiques et les bases de sélection génétique. Les méthodes de transfert des évolutions techniques au sein des exploitations reste par ailleurs un élément essentiel conditionnant la réussite de l'adoption du progrès technique et nécessite un investissement humain important en formation et accompagnement.

Soutenir l'économie locale au travers de l'engraissement

L'activité des engraisseurs et des naisseurs engraisseurs, au travers de la production d'animaux finis, est centrale dans la création de valeur ajoutée. En effet, ce sont eux qui participent grandement à l'approvisionnement de notre industrie agroalimentaire, à la saturation de nos outils d'abattage et au maintien des circuits de distribution, créant un dynamisme économique local essentiel pour notre région. Cependant, les engraisseurs et naisseurs engraisseurs subissent depuis les dernières années un contexte économique défavorable, avec des coûts de production qui ne cessent d'augmenter (d'après l'enquête annuelle 2011 des réseaux d'élevage les charges opérationnelles des élevages allaitants par UGP ont augmenté de plus de 40% entre 2000 et 2010) alors même que les prix de la viande chutent.

Afin de répondre à ces contraintes, il est nécessaire :

- D'appuyer le développement de la **contractualisation**, qui permet de planifier les sorties d'animaux en phase avec les besoins des marchés (SIQO, marque régionale, conformation et poids carcasse) et de sécuriser économiquement la production. Les abattoirs et/ou des distributeurs s'engagent à garantir un « prix payé minimum » aux éleveurs ; à hauteur du prix du marché ou à hauteur d'un coût de production estimé. La prise en compte des coûts de production dans la détermination des prix est une préconisation des Etats Généraux de l'Alimentation tenus en 2017. Sachant qu'à ce jour seule 5% de la production des bovins allaitant serait vendue au travers de contrats commerciaux (10% de la production pour les jeunes bovins)¹, la marge de progression reste considérable pour le développement de la contractualisation. Les OP et OPNC, en tant qu'acteurs clés pour la mise en œuvre contractualisation, ont besoin d'être soutenues dans cette démarche.
- En parallèle et de façon complémentaire aux actions de contractualisation, il semble essentiel de continuer à appuyer les initiatives de **caisses de sécurisation** mises en place depuis 2013 en Rhône-Alpes et 2016 en Auvergne. A l'heure actuelle, ces caisses sont financées par les organisations de producteurs² (au 2/3) et dans une moindre mesure par les éleveurs, et les abatteurs. Elles fournissent aux éleveurs engagés dans les activités d'engraissement via la contractualisation un filet de sécurité économique, au travers du reversement d'une compensation financière pour chaque bovin vendu à un prix inférieur à l'indice de revient calculé de manière hebdomadaire à l'échelle régionale. A terme, lorsqu'un fond de roulement minimum³ aura été constitué par chaque OP au titre de sa caisse de sécurisation, des ajustements devront être mis en place pour assurer la durabilité de ces caisses. Il s'agira de définir de nouveaux modes de financement des caisses et de revoir les modalités d'utilisation, dont la vocation première restera le développement de l'engraissement en région.

Appuyer le développement des démarches créant de la valeur ajoutée

Compte tenu du contexte national et international du marché de la viande bovine, il importe de faire valoir l'image de qualité de nos productions régionales (élevage à l'herbe, races spécifiques, etc.). Il est donc essentiel de

¹ Rapport CGAAER de 2015 - contractualisation dans le secteur bovin

² Financement propre + abondement des fonds régionaux reçus au titre de la contractualisation

³ Dont le montant reste à définir

soutenir différents leviers afin de mieux valoriser les productions animales régionales, et ce sur l'ensemble des maillons de la filière :

- En renforçant et soutenant toutes les démarches de **différenciation** permettant de protéger des parts de marché et leurs valorisations : les SIQO, les démarches de qualité, la démarche régionale « La région du goût » ainsi que les démarches locales.
- En développant des démarches complémentaires à l'échelle régionale promouvant **la qualité sanitaire et le bien-être animal**. Ces démarches pourront être soutenues et développées à condition qu'elles rentrent dans le cadre de protocoles normés et répondent à une demande du marché permettant une valorisation économique rémunératrice pour l'ensemble des maillons de la filière.

Renforcer notre présence sur les marchés à l'export

Notre région dispose d'une situation géographique lui donnant accès à 2 grands marchés d'**exportation**, à savoir les pays tiers du bassin méditerranéen au travers du port de Sète, et les marchés intracommunautaires, italien et espagnol, clients historiques pour les veaux, broutards et jeunes bovins. L'exploitation de ces marchés contribue à offrir des débouchés pour nos produits et à en soutenir / relever les prix. Il est ainsi essentiel d'aider les éleveurs et les entreprises (Coopératives, commerçants en bestiaux, etc.) à se positionner sur ces marchés dynamiques.

Développer l'approvisionnement en viandes (françaises, régionales) en RHD et à l'export

Il s'agira de travailler sur l'établissement des partenariats commerciaux qu'ils soient de proximité (RHD) ou internationaux (Export) en aidant les entreprises à faire valoir les atouts de notre production locale et française : importance et variété du troupeau, qualité, savoir-faire, sécurité sanitaire, image de marque, etc.

Promouvoir les activités d'élevage, des produits et des métiers

La filière doit mettre en avant les services qu'elle rend à la société et aux territoires (i) sur le plan économique en termes d'investissements et d'emplois, (ii) sur le plan environnemental et touristique en agissant sur la biodiversité, l'attrait de nos paysages et le stockage du carbone, (iii) et enfin sur le plan de l'approvisionnement alimentaire local et de qualité.

Elle doit également réaliser une promotion active des produits et des métiers pour assurer les recrutements indispensables au renouvellement des générations.

2 – LE PLAN FILIERE BOVIN VIANDE

2.1 – Axes, objectifs et plan d'actions

• Axe A – Performance économique des élevages et de la filière

A.1 – Appui à la structuration de l'offre « viande bovine » à destination du marché régional

Objectifs :

Développer l'engraissement des bovins de races allaitantes (génisses, bœufs, veaux, jeunes bovins) sur le territoire régional au moyen d'un partage des risques au sein de la filière au travers de la contractualisation (éleveur/organisation de producteur ou éleveur/organisation de producteur/distribution) pour la finition et l'abattage en région.

Nature de l'action :

- Conseil pour l'accompagnement des exploitations engagées dans la contractualisation. Les actions suivantes de conseils sont réalisées pour chaque lot de bovins contractualisés :
 1. Appui à la contractualisation et à la mise en place du lot, planification des entrées/sorties d'animaux;

2. Accompagnement technique à l'activité d'engraissement du lot :
 - **2a** : Gestion des rations alimentaires ; Vigilance et développement de la prévention sanitaire (Naisseurs-Engraisseurs et Engraisseurs spécialisés) ;
 - **2b** : Pratiques et aménagements de contention ; Analyse des charges liées au sanitaire et à l'alimentation et amélioration de leur efficacité (Engraisseurs spécialisés uniquement) ;
 3. Bilan des lots : analyse de la conformation et du poids des animaux du lot (pesée, récolte et analyse des données abattoir);
- Production et diffusion d'outils d'analyse partagés : Matrice hebdomadaire de suivi des prix ; Fiche de suivi des bovins contractualisés ;
 - Etudes (contractualisation économique à la distribution – contractualisation et segmentation)

Bénéficiaires :

- Eleveurs avec un minimum de bovins contractualisés / an :
 - D'au moins 20 Jeunes Bovins (Type Racial Mixte et/ou Viande) **et/ou**
 - De 10 Femelles (Génisse Viande, Vache Viande, Vache laitière en finition) ;
- Eleveurs avec un maximum de bovins contractualisés pris en compte / an de :
 - 140 bovins / exploitation chez les naisseurs-engraisseurs ;
 - 185 bovins / exploitation chez les engraisseurs spécialisés ;

Montant d'aide :

- Forfait de 1,5 jour de travail technicien par lot portant sur 3 actions de conseil / exploitation chez les naisseurs engraisseurs
- Forfait de 2 jours de travail technicien par lot portant sur 4 actions de conseil / exploitation chez les engraisseurs spécialisés ;

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée :

	2018	2019	2020	Total
Enveloppe Région	510 000 €	500 000 €*	500 000 €*	1 510 000 €

Les taux d'intervention sont précisés dans les fiches descriptives des actions.

Indicateurs de réalisation : nombre de bovins contractualisés, nombre de matrices produites, données d'analyse quantitatives et qualitatives sur la finition des bovins engraisés ;

**Les modalités de mise en œuvre de l'action et l'impact de l'aide seront évalués au cours de l'année 2018. Les résultats de cette évaluation feront l'objet d'une présentation au Conseil Régional. Il est demandé de réfléchir en 2018 à de nouvelles modalités d'intervention en crédit d'investissement ce qui conditionnera la prolongation de l'aide pour les années 2019 et 2020.*

A.2 – Conseil technico-économique aux ateliers bovins allaitants

Objectifs :

Développer l'appropriation par les éleveurs des outils d'analyse technico-économique, en particulier la méthode « COUPROD », dans les exploitations en bovins allaitants pour améliorer les performances technico-économiques des exploitations (amélioration de la productivité du travail, gestion des naissances, performance alimentaire, etc.).

Nature de l'action :

- Accompagnement technique des éleveurs en bovins allaitants pour la réalisation des diagnostics COUPROD et l'établissement des plans d'action en découlant ;
- Recueil et analyse de données dans les exploitations pour le suivi de la filière au niveau régional ;

NB. Cette action fera l'objet d'une articulation avec les diagnostics "autonomie alimentaire des élevages" financés par la région.

Bénéficiaires : Eleveurs membres d'OPC/OPNC n'ayant pas bénéficié d'un diagnostic COUPROD au cours des 5 dernières années.

Montant d'aide :

- Forfait de 2,5 jours de travail technicien dont 1,5 jour sur l'exploitation ;
- Nombre d'éleveurs concernés = 145 / an (un même éleveur ne bénéficie de l'aide qu'une seule fois) ;

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée :

	2018	2019	2020	Total
Enveloppe Région	90 500 €	90 500 €	90 500 €	271 500 €

Les taux d'intervention sont précisés dans les fiches descriptives des actions.

Indicateurs de réalisation : d'éleveurs ayant bénéficié d'un diagnostic COUPROD ; remontée informatique des indicateurs économiques calculés à l'échelle régionale ou nationale

A.3 – Relance des bases de sélection des races allaitantes

Objectif :

Garantir le renouvellement des générations d'éleveurs engagés dans le contrôle de performance en formule VA4 (contrôle de performance des animaux avant sevrage) pour assurer la diffusion d'animaux reproducteurs sélectionnés pour leurs qualités

Nature de l'action :

- Accompagnement et conseil technique aux nouvelles exploitations adhérentes à la formule VA4 du contrôle de performance pour leur élevage (certification de parenté bovine, pesée, appréciation visuelle de la morphologie, calcul de « poids âge type » permettant la comparaison des animaux sur la base de référentiels, bilan génétique) ;

Conditions :

- Prise en compte des coûts réels d'adhésion au contrôle de performance en formule VA4 constatés sur la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2016, moins les frais de certification de parenté bovine, soit un montant de 13.5 €/ déclaration de naissance ;
- Prise en charge de l'adhésion dégressive sur 3 ans ;

NB. La subvention n'est pas cumulable avec une autre aide régionale portant sur l'adhésion des éleveurs allaitants au contrôle de performance.

Bénéficiaires : Eleveurs nouvellement adhérents à la formule VA4 du contrôle de performance, avec un cheptel de 40 à 120 vaches allaitantes en âge de vêler ;

Nombre de bénéficiaires : 115 nouveaux adhérents à la VA4 sur la durée du programme

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée :

	2018	2019	2020	Total
Enveloppe Région	32 000 €	57 500 €*	64 000 €*	153 500 €

Les taux d'intervention sont précisés dans les fiches descriptives des actions.

Indicateurs de réalisation : nombre de nouveaux adhérents au contrôle de performance en formule VA4, nombre de jours de techniciens consacrés ;

* La nature et les modalités de l'action pourront être revues à la demande de la région suite à la publication de la nouvelle réglementation zootechnique européenne qui sera connue fin 2018.

- **Axe B – Défense du prix par la valorisation**

B.1 – Actions collectives pour la commercialisation de la viande régionale sur les marchés régionaux (restauration hors domicile)

Objectif :

Communiquer, sensibiliser et accompagner les professionnels de la filière bovin viande et de la restauration hors domicile pour un meilleur approvisionnement de la restauration collective en viande bovine régionale

Nature de l'action :

- Information des élus et des professionnels de la restauration sur les enjeux économique, environnementaux et sociétaux de l'approvisionnement en viande bovine ;
- Formations des personnes en charge des appels d'offre pour améliorer l'approvisionnement local en bovin viande dans les achats publics alimentaires, et des professionnels de la RHD pour une meilleure connaissance et valorisation de la viande bovine ;
- Communication : intervention auprès des professionnels de la RHD sur des salons spécialisés

Bénéficiaires : professionnels de la restauration hors domicile et plus particulièrement du secteur de la restauration collective ; professionnels de la filière viande ; Interbev Auvergne-Rhône-Alpes.

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée :

	2018	2019	2020	Total
Enveloppe Région	12 500 €	19 600 €	12 500 €	44 600€

Les taux d'intervention sont précisés dans les fiches descriptives des actions.

Indicateurs : nombre de jours d'animation consacrés, nombre de participation à des salons, nombre d'AO régionaux diffusés.

B.2 – Développement de l'exportation d'animaux vivants par la différenciation sanitaire

Objectif :

Appuyer le développement de l'exportation d'animaux vifs au travers de la mise en place de protocoles de préparation sanitaire à l'export (PSE).

Nature de l'action :

- Développement et harmonisation à l'échelle de la région des protocoles de vaccination des broutards visant la réduction des traitements antibiotiques systématiques en phase d'engraissement pour 2 cibles distinctes :
 - o Exploitations bovins allaitant naisseurs d'AuRA ;
 - o Centres de quarantaine agréés ;
- Développement des outils informatiques nécessaires au suivi et à la justification de la mise en place des protocoles, au travers de l'extraction des informations pertinentes du carnet sanitaire des animaux ;
- *Appui financier aux éleveurs et aux gestionnaires des centres de quarantaine pour la mise en place du PSE ** ;
- Mise en relation des entreprises de la région avec des potentiels marchés d'exportation sur les salons internationaux
- *Mesures de soutien à l'exportation des petits veaux ** ;

- Bénéficiaires : éleveurs, OPC/OPNC, intégrateurs, commerçants en bestiaux, interbev AuRA

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée :

	2018	2019	2020	Total
Enveloppe Région	243 000 €	238 500 €	236 500 €	718 000 €

Les taux d'intervention sont précisés dans les fiches descriptives des actions.

Indicateurs : nombre d'éleveurs bénéficiant d'appui à la mise en place des PSE, nombre de jours de techniciens consacrés, nombre de broutards et de veaux exportés.

**L'attribution du financement est conditionnée à la validation juridique et réglementaire de ce dispositif. Une analyse est en cours par les services du Ministère de l'Agriculture.*

B.3 – Amélioration de la qualité, de la valorisation et de la structuration de la production de cuirs de veau

Objectif :

Soutenir la stratégie d'amélioration de la qualité des cuirs de veaux produits en Auvergne-Rhône-Alpes et mettre en place un système durable de partage entre acteurs de la valeur ajoutée issue de la valorisation économique des cuirs de qualité.

Nature de l'action :

- Accompagnements techniques et technico-économiques : conseil technique pour l'appui à la mise en place des protocoles de qualité du cuir dans les ateliers de production de veaux mixtes élevés et abattus en Auvergne-Rhône-Alpes ; développement des outils informatiques pour la traçabilité de la qualité des cuirs de veaux ;
- Amélioration techniques ou technologiques des abattoirs : appuyer les investissements techniques (table d'affilage) ou technologique (puces RFID) nécessaires pour faciliter la manipulation et la traçabilité des peaux, sous réserve de la compatibilité avec le soutien régional aux industries agroalimentaires ;
- Structuration de filière : appuyer au développement d'accords régionaux pour garantir un retour de plus-value commerciale à l'éleveur pour les animaux préparés via le protocole "Qualité du Cuir" ;

Bénéficiaires : éleveurs, intégrateurs, abatteurs, tanneurs, interbev AuRA – comité Veau

Nombre de bénéficiaires : 200 ateliers de production de veaux par an, avec une moyenne de 2 bandes par an ;

Montant d'aide : Forfait de 1 jour de travail d'un technicien spécialisé par bande traitée ;

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée :

	2018	2019	2020	Total
Enveloppe Région	75 750 €	44 250 €	0 €	120 000 €

Les taux d'intervention sont précisés dans les fiches descriptives des actions.

Indicateurs : nombre d'intégrateurs et d'élevage mettant en place le protocole CTC, nombre d'abattoirs effectuant des améliorations techniques ou technologiques, jours d'animation consacrés, nombre d'outils informatiques développés, nombre d'accords interprofessionnels signés

B.4 – Communication démarches régionales de segmentation

Objectif :

Promouvoir les démarches régionales de segmentation au travers d'actions de communication

Nature de l'action :

- Actions de communication promouvant les démarches régionales de segmentation;

Bénéficiaires : AOP, Label, IGP et autres démarches qualité ayant leur siège en région Auvergne Rhône Alpes et ne bénéficiant pas d'autres financements de la Région.

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée :

	2018	2019	2020	Total
Enveloppe Région	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €

Les taux d'intervention sont précisés dans les fiches descriptives des actions.

Indicateurs : nombre d'action de communication réalisés ; nombres de démarches soutenues.

• **Axe C – Promotion des activités d'élevage, produits et métiers**

C.1 – Pôle d'analyse et de prospective

Objectif : diffuser des données statistiques et des interprétations régionales régulières afin de répondre de manière pragmatique aux besoins en informations de la filière (et en appui aux demandes du comité de filière viande)

Nature de l'action :

- Mission d'animation : collecter les données statistiques, développer des partenariats d'analyse économique ;
- Mission d'analyse / information économique : développer la production et la diffusion d'analyse économique à l'échelle régionale, en particulier sur les coûts de production (en partenariat avec IDELE) ;
- Actions de communication publier des bulletins d'analyse économique de la filière et des tableaux de bord réguliers auprès des acteurs de la filière (hors production de données pour la contractualisation) et du grand public, contribuer à des réflexion et présentation lors de séminaires sur des sujets d'importance pour le développement de la filière ;

Bénéficiaires : acteurs de la filière, organismes techniques et de développement, AURA Elevage

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée :

	2018	2019	2020	Total
Enveloppe Région	10 800 €	10 800 €	10 800 €	32 400 €

Les taux d'intervention sont précisés dans les fiches descriptives des actions.

Indicateurs : nombre de jours d'animation consacrés, nombre de publication, nombre de séminaires et présentations

C.2 – Animation et gestion du Plan Filière

L'animation et la gestion du Plan Filière Bovin Viande sont confiées à l'association Auvergne-Rhône-Alpes Elevage qui aura pour mission d'assurer :

Au titre de l'animation du contrat :

- la communication auprès des acteurs de la filière et de leurs partenaires sur les aides régionales à la filière,
- la mobilisation des partenaires et réalisateurs des actions pour l'atteinte des objectifs du Plan Filière,
- le suivi des indicateurs et des résultats du plan, ainsi que les évaluations annuelles et finales.

Au titre de l'appui au comité pilotage du programme Plan Filière :

- recueillir en année n-1 l'existence de projets auprès des acteurs de la filière pour préparer la programmation des dossiers en année n,
- préparer les données et éléments nécessaires au suivi du Plan Filière pour en faire part au Comité de Filière,
- proposer l'organisation de réunions du Comité de Filière, à chaque fois que nécessaire pour le bon déroulement du présent plan,
- en cas de consommation excédentaire de l'enveloppe, préparer une priorisation des projets et la soumettre au Comité de Filière caprin et aux financeurs,
- être force de proposition pour faire évoluer le Plan Filière ou les différents dispositifs qui le constituent.

Auvergne-Rhône-Alpes Elevage est en outre chargée de la gestion du Plan Filière, et s'engage à :

- transmettre à la Région les demandes de subvention, ainsi que l'ensemble des pièces permettant de justifier la réalisation technique et financière des actions,
- contrôler le bon acquittement de la dépense par chacun des bénéficiaires finaux dans le cadre de conventions de reversement, et selon les mêmes modalités qui lui sont imposées en matière de respect des règles relatives à la prise en compte des coûts internes, avant de procéder au versement à leur profit de la part de la subvention régionale qui leur revient.

Bénéficiaire : Auvergne-Rhône-Alpes Elevage

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée :

	2018	2019	2020	Total
Enveloppe Région	35 000 €	35 000 €	35 000 €	105 000 €

Les taux d'intervention sont précisés dans les fiches descriptives des actions.

Plafond de prise en compte des dépenses de personnel dans le cas d'une mise à disposition: 450 €/j

Par ailleurs la Chambre Régionale d'Agriculture au travers du Comité de Filière Bovin Viande du COREL confie les missions suivantes à l'animateur bovin viande d'Auvergne-Rhône-Alpes Elevage :

- Définir les principaux enjeux et les objectifs par filière ou par thématique transversale (bâtiments, travail, Bio...) avec l'ensemble des acteurs
- Proposer au COR plénier d'autres actions en cohérence avec les plans de filière, les quantifier et les planifier
- Etre en veille et faire le lien avec les acteurs de la recherche et du développement sur son périmètre d'action
- Faire le lien avec la Commission Installation et Transmission

2.3 – Indicateurs de suivi

Les indicateurs de résultats sont précisés dans le paragraphe 2.1 pour chaque volet du plan d'actions.

Tableau récapitulatif des indicateurs d'évaluation du programme par objectif :

Objectifs	Moyen	Indicateurs	Evolution attendue en 2020
Renforcement de la performance économique des	Structuration de l'offre « viande bovine » sur la région	% d'évolution du nombre d'animaux produits et abattus en région	Maintien du nombre d'animaux issus des élevages régionaux et abattus en région

élevages et de la filière	Coûts de production (€ par kg produit)	Nombre de résultats d'exploitation « COUPROD » saisis dans le logiciel correspondant	Augmentation
	Relance des bases de sélection des races allaitantes	Nombre de nouveaux adhérents	Maintien du nombre d'adhérents en formule VA4 sur la région
Défense du prix par la valorisation	Actions collectives pour la valorisation sur marchés régionaux (RHD)		Augmentation de la part des produits régionaux dans la restauration collective
	Développement de l'export d'animaux vivants	Nombre d'animaux exportés (UE et hors UE)	Nouveaux marchés (UE et hors UE)
	Amélioration de la qualité, valorisation et structuration des cuirs de veau	Part reversée aux éleveurs et aux intégrateurs pour le cuir	Accord encadrant un retour minimum de plus-value aux éleveurs et intégrateurs
	Communication sur les démarches régionales de segmentation	Part de marché des démarches qualité	Amélioration de la part de marché des démarches qualité

3. Règles spécifiques pour la gestion des programmes de filière

1. Taux de subvention des actions. Ce taux est défini pour chaque action et doit être justifié par un effet levier, prenant en compte la capacité d'autofinancement du porteur du projet et les cofinancements mobilisés.
2. Calculs des coûts de journée :
 - a. Forfait pour les actions de conseil : ce forfait est validé sur la base du descriptif des actions conduites, du temps nécessaire pour les réaliser, et du coût moyen du personnel réalisant l'action. Le calcul des dépenses de personnel doit être conforme au règlement budgétaire et financier de la Région
 - b. Prestations de mises à disposition de personnel : un plafond de coût journée sera appliqué le cas échéant sur justification ; ou à défaut les dépenses de personnel devront être justifiées conformément aux règles de calcul des dépenses de personnel du règlement budgétaire et financier de la région
3. Format de présentation des actions : avant validation du contrat, des fiches actions détaillées sont établies pour chaque action (contexte, réalisations antérieures, objectifs, description des opérations, bénéficiaires, partenaires, nature des dépenses, plan de financement, indicateurs, cadre réglementaire) et mises à jour pour chaque demande de subvention
4. Filière qualité
 - a. Les actions ouvertes aux produits sous signes officiel de qualité seront précisées dans les fiches actions du plan de filière

- b. Un volet spécifique aux produits de qualité (quand ils existent) est intégré au programme de filière (promotion et/ou développement)
5. Ligne de partage avec les autres programmes régionaux :
- a. Marque région du goût
 - a. Les animations et les contrôles en magasins ne sont pas éligibles dans les plans de filière
 - b. Les actions de développement de la marque auprès des entreprises, pour le déploiement en restauration hors foyer par exemple, sont éligibles dans le plan de filière
 - b. Communication installation, transmission, promotion des métiers : ces actions seront traitées par la chambre régionale dans ses actions transversales au service des filières
 - c. Parcours installation (aide régionale de 2800€/porteur de projet) : la ligne de partage avec les actions de conseil devra être précisée le cas échéant
 - d. Agriculture Biologique : la ligne de partage devra être précisée le cas échéant
 - e. Autonomie Alimentaire des Elevages : la ligne de partage avec les actions de conseil devra être précisée le cas échéant

4 – Les engagements des signataires

La chambre régionale d'agriculture et l'association Auvergne-Rhône-Alpes Elevage chargée d'animer et de gérer le programme de la filière Bovin Viande, s'engagent à la bonne mise œuvre des actions conformément au plan de filière, à la réalisation d'un bilan final des actions conduites durant les trois années du présent contrat, et à l'évaluation de l'atteinte des objectifs fixés.

LA GOUVERNANCE DU PLAN FILIERE bovin viande

Le pilotage du Plan Filière Bovin Viande est confié au Comité de Filière Bovin Viande, constitué à l'initiative de la Chambre Régionale d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes. Tous les acteurs et partenaires de la filière y sont représentés. En effet, sa composition est la suivante :

- 11 représentants des OPC et 3 représentants des OPNC ;
- 2 représentants d'abattoirs coopératifs et 2 représentant d'abattoirs privés ;
- 1 représentant de l'Interprofession Bovin Viande Interbev
- 13 représentants des Chambres d'Agriculture
- 2 représentants des Jeunes Agriculteurs Auvergne Rhône Alpes;
- 10 représentants FNSEA / FRSEA ;
- 2 représentants des commerçants en bestiaux et 1 représentant des industries et du commerce en gros des viandes ;
- 1 représentant de l'ARIA ;

Le rôle du Comité de Filière Bovin Viande en tant que comité de pilotage du présent Plan Filière est le suivant :

- suivre l'avancement général du Plan Filière au cours de l'année,
- mobiliser les cofinancements des partenaires conformément à leurs engagements
- donner un avis sur les projets présentés,
- proposer les adaptations rendues nécessaires en cours de programme, en fonction des difficultés rencontrées ou des résultats obtenus.

Pour remplir ce rôle, le Comité de Filière Bovin viande s'appuiera sur Auvergne-Rhône-Alpes Elevage qui assure l'animation et la gestion du Plan Filière Bovin viande dans le cadre du financement de l'animation du plan de filière (voir détail action animation).

➤ Suivi du programme

Une réunion annuelle de programmation et de suivi du Plan Filière se tiendra, à l'initiative du Président du Comité de Filière bovin viande, et à laquelle les financeurs des actions seront obligatoirement associés. Elle a pour objectif de faire le bilan des actions engagées et également d'étudier la programmation des actions de l'année suivante.

Préalablement à cette réunion, il sera préparé par la structure gestionnaire du contrat, au titre de l'animation du plan de filière, un bilan écrit des actions du programme de l'année précédente qui sera transmis à la Région. Ce bilan portera sur le plan technique (descriptif de la réalisation des actions, attendus, analyse au regard des objectifs généraux ou par action poursuivis, analyse des écarts éventuels, perspectives, etc.), ainsi que sur le plan financier (coûts effectifs des réalisations, crédits affectés aux actions, autofinancement, etc.). Chaque action sera évaluée en fonction de son état d'avancement et un suivi des indicateurs qualitatifs ou quantitatifs sera effectué. En cas d'écart ou de non atteinte des objectifs poursuivis, des mesures correctives devront être développées si cela s'avère pertinent.

5 – LES ENGAGEMENTS DE LA REGION

Sur la période 2018-2020, la Région consacrera 3 105 000 € au Plan Filière bovin viande, soit 1 035 000 € par an en moyenne, dont 1 027 000 € en fonctionnement et 8 000 € en investissement, sous réserve du vote des budgets des exercices correspondants et de la pérennisation pluriannuelle des actions A1 (contractualisation), A3 (génétique) et B2 (exportation d'animaux vifs).

Les montants de subvention inscrits selon la répartition prévisionnelle par axe du budget en annexe 1 du présent document sont fongibles.

Les règles de prise en compte des dépenses sont celles du règlement des subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en vigueur au moment de l'instruction des dossiers. Elles peuvent être complétées, pour certaines actions de règles spécifiques provenant notamment des contraintes des aides d'Etat ou de règles européennes qui seront communiquées lors de l'instruction ou de l'attribution de l'aide.

Cet engagement ne prend effet que si les demandes de subvention relatives à la mise en œuvre du plan d'action sont transmises dans les délais, sont complètes, et respectent la réglementation des aides d'Etat.

6 – DATE D'EFFET ET DUREE

Le Plan Filière bovin viande est conclu pour une durée de 3 ans.

Il prendra effet à la date de décision exécutoire de la Commission permanente du 18 janvier 2018 approuvant son contenu, et s'achèvera le 31 décembre 2020.

7 – AVENANT

En cas de modification ou de création d'une nouvelle action, cette dernière pourra être opérationnelle, sans approbation préalable par la commission permanente, dès lors que celle-ci :

- concourt directement à la réalisation d'un objectif du plan d'action et répond à la stratégie mise en place par la filière
- qu'elle a obtenu un avis positif du comité de pilotage,
- est éligible à un financement régional et conforme à la réglementation des aides d'Etat.

Le présent plan pourra toutefois être modifié en fonction des nouvelles orientations régionales qui pourraient être délibérées après sa mise en œuvre ou d'une nouvelle demande de la filière. Dans ces deux cas de figure, le présent contrat fera l'objet d'un avenant.

8- CONDITIONS GENERALES

Le retrait d'un des partenaires du programme entraînera la suppression du financement des actions relatives à ses engagements. Les engagements de la Région sont subordonnés à l'inscription de crédits correspondants et à l'ouverture des moyens financiers suffisants dans le cadre des budgets correspondant aux exercices concernés.

➤ Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Région par notification écrite, en cas de force majeure, d'intérêt général ou pour tout autre motif approuvé par les élus régionaux.

➤ Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'entendent pour régler à l'amiable leurs différends. En cas de désaccord, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon le

Le Président du Conseil régional
Auvergne-Rhône-Alpes
Laurent Wauquiez

Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture
Auvergne-Rhône-Alpes
Gilbert Guignand

Le Président d'Auvergne-Rhône-Alpes Elevage
Patrick Escure

Le Président du Comité de filière bovin viande

		Fonctionnement crédits régionaux				Investissements crédits régionaux			
		2018	2019	2020	TOTAL	2018	2019	2020	TOTAL
Axe A – Performance économique des élevages et de la filière	A.1 – Appuyer la structuration de l'offre « viande bovine » sur la région	510 000 €	500 000 €	500 000 €	1 510 000 €	- €	- €	- €	- €
	A.2 Conseil Technico-économique aux ateliers bovins allaitants	90 500 €	90 500 €	90 500 €	271 500 €	- €	- €	- €	- €
	A.3 – Relance des bases de sélection des races allaitantes	32 000 €	57 500 €	64 000 €	153 500 €	- €	- €	- €	- €
Axe B – Défense du prix par la valorisation	B.1 – Actions collectives pour la valorisation sur marchés régionaux (RHD)	12 500 €	19 600 €	12 500 €	44 600 €	- €	- €	- €	- €
	B.2 – Développement de l'export d'animaux vivants	243 000 €	238 500 €	236 500 €	718 000 €	- €	- €	- €	- €
	B.3 – Amélioration de la qualité, valorisation et structuration des cuirs de veau	51 750 €	44 250 €	- €	96 000 €	24 000 €	- €	- €	24 000 €
	B.4 – Communication démarches régionales segmentantes	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €	- €	- €	- €	- €
Axe C – Promotion des activités d'élevage,	C.1 – Pôle d'analyse et de prospective	10 800 €	10 800 €	10 800 €	32 400 €	- €	- €	- €	- €
	C.2 – Animation et gestion du Plan Filière	35 000 €	35 000 €	35 000 €	105 000 €	- €	- €	- €	- €

Total :	1 035 550 €	1 046 150 €	999 300 €	3 081 000 €	24 000 €	0 €	0 €	24 000 €
---------	-------------	-------------	-----------	--------------------	----------	-----	-----	-----------------

Grand total : 3 105 000 euros
